

Demande d'exemption d'écolage pour l'année scolaire de préparation professionnelle (APP)

1 Dépôt de la demande

La demande doit être déposée d'ici au 31 octobre de l'année en cours auprès de la direction de l'école professionnelle concernée. En cas d'entrée à l'école en cours d'année, elle doit être remise dès que la décision de refus de subsides de formation a été rendue. Pour de plus amples informations sur la marche à suivre, se référer à la notice relative à l'octroi de subsides de formation et à l'exemption d'écolage pour l'année scolaire de préparation professionnelle (APP).

2 Bases légales

Article 48, alinéa 1 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) et article 134, alinéa 1, lettre a et 136, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)



3 Données personnelles

3.1 Elève

Nom : Prénom :

Rue : NPA/localité :

Type d'APP : APF API APP plus

Pour les étrangers et étrangères :

Permis/statut : Pays d'origine :

En Suisse depuis le :

3.2 Représentants légaux

Père, mère ou autorité de tutelle :

Nom : Prénom :

Rue : NPA/localité :

N° de tél. privé : N° de Natel :

Date de naissance : Etat civil :

Père ou mère :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Etat civil :

Même adresse que l'autre représentant légal

Autre adresse :

Rue : NPA/localité :

N° de tél. privé : N° de Natel :

3.3 Frères et sœurs

Nombre de frères et sœurs : Années de naissance :

Combien vivent chez les parents : Combien sont en formation :

4 Aide financière

A faire remplir par les services sociaux, les services d'aide sociale en matière d'asile ou les services sociaux pour réfugiés :

Nous confirmons que la famille ou l'élève n'atteint, avec notre aide financière, que le minimum vital.

Lieu et date

Timbre et signature du service concerné

Dans tous les autres cas, les indications suivantes concernant les ressources financières à disposition doivent être fournies :

Prestations sociales de la commune :

Commune :

Montant annuel pour toute la famille Fr.

Aide financière d'autres services :

Nom du service :

Montant annuel pour toute la famille Fr.

5 Ressources financières à disposition

Ressources financières annuelles des deux parents ou du parent bénéficiant du droit de garde (tous les justificatifs doivent être joints).

Revenu annuel net Fr.

Revenus provenant d'une activité exercée à titre accessoire Fr.

Revenus de substitution (p. ex. pension alimentaire, rente, indemnité de chômage, prestations d'assurance, subsides) Fr.

Produit des intérêts sur la fortune Fr.

Contributions annuelles versées par les colocataires majeurs Fr.

Revenus totaux (y c. aide financière) Fr.

6 Déductions

Parent vivant seul ou personne bénéficiant du droit de garde : 15 000.- Fr.

Couples : 18 600.- Fr.

Pour chaque enfant : de moins de 6 ans 3000.- Fr.

de 6 à 12 ans 4200.- Fr.

de plus de 12 ans 6000.- Fr.

Loyer annuel Fr.

Charges annuelles, y c. frais de chauffage Fr.

Assurance-maladie : montant total des primes annuelles des parents et des enfants, déduction faite de la réduction des primes Fr.

Frais de maladie Fr.

Frais de formation et d'entretien pour les enfants :
écolages, matériel scolaire, transports publics,
excursions, camps, crèche, etc.

1^{er} enfant : *enfant en APP (n'indiquer que les frais de matériel scolaire)* Fr.

2^e enfant : Fr.

3^e enfant : Fr.

4^e enfant : Fr.

Déductions totales Fr.

7 Calcul du montant déterminant

Total des revenus annuels	Fr.
./. total des déductions annuelles	- <u>Fr.</u>
Montant déterminant par an	<u>Fr.</u>

Le/la/les soussigné-e-s atteste/attestent que les données indiquées dans la présente demande sont complètes et exactes.

Lieu et date :

Signature du ou des représentants légaux :

8 Annexes

- Justificatifs de toutes les données liées aux frais (copie du certificat de salaire, du contrat de bail, des primes d'assurance-maladie, des abonnements de transports publics, etc.)
- Feuille de calcul pour les subsides de formation
- Décision de refus de subsides de formation

La demande doit être déposée d'ici au 31 octobre de l'année scolaire en cours auprès de la direction de l'école professionnelle concernée. En cas d'entrée à l'école en cours d'année, elle doit être remise dès que la décision de refus de subsides de formation a été rendue.